

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DU RUISSEAU DE VAULX**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Motte-Saint-Martin, sous la présidence de Monsieur Christian DUHAUT, Président.

Étaient présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Philippe MENDEZ-DIAZ – vice-président, Mme Angélique ROSSI, M. Patrick GARCIA, M. Patrick BERNARD

Excusés représentés : M. Sébastien COUTURIER, M. Michel FERREIRA, M. Frédéric CHAUD

Excusés : Néant

Date de la convocation : 02/12/2024

Membres en exercice : 8 – votants : 8

Délibération n° 2024-016

Tarifs de l'assainissement

Contexte :

- Monsieur le Président explique :
 - Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :
 - Abonnement : 56 €
 - Vente d'eau (prix au m³) : 1,43 €
 - Redevance pollution domestique : prix au m³ fixé par l'agence de l'eau
 - Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m³
 - À partir de 2025, l'agence de l'eau supprime certaines redevances et en crée de nouvelles :
 - Suppression de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,16 €/m³ en 2024
 - Création de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur la consommation d'eau potable : 0,01 €/m³ en 2025

Proposition de Monsieur le Président :

- Abonnement : 58 €
- Vente d'eau (prix au m³) : 1,47 €
- Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m³
- Ne facturer que la redevance reversée à l'agence de l'eau pour les bâtiments communaux
- Cette délibération abroge les délibérations n°2022-008 et 2023-010, les nouveaux tarifs sont pris sans limite de temps, mais pourront être abrogés par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'assainissement

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ACCEPTER la proposition du Président
- AUTORISE le Président a signé toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 16/12/2024

Le Président, Christian DUHAUT

À La Motte Saint-Martin, le 16/12/2024
Le Président, Christian DUHAUT

